

La personne de confiance, une aide, un droit, une décision...

La « personne de confiance » est une personne qui peut être présente à vos côtés, si vous le souhaitez.



Personne de confiance et personne à prévenir : quelles différences ?

Pourquoi une personne de confiance ?

- Pour **vous assister** dans vos démarches,
- Pour **vous accompagner** lors des entretiens médicaux,
- Pour **vous aider** lors de prises de décisions concernant votre santé,
- Pour **exprimer votre volonté** à l'équipe soignante si vous n'êtes plus en état de le faire.

Elle ne pourra pas :

- **Recevoir certaines informations**, si vous ne souhaitez pas que celles-ci soient communiquées,
- **Avoir accès** à votre dossier médical.

En tout état de cause, vous restez acteur de votre santé.

Qui peut-être désigné ?

- Toute personne majeure. Elle peut-être un parent (votre conjoint, vos enfants...), un proche (un ami, un voisin...) ou votre médecin traitant. Étant garant de vos souhaits, elle doit être suffisamment proche de vous.

Quand la désigner ?

- Au cours de votre séjour dans notre établissement.
- À chaque hospitalisation.

Comment la désigner ?

- La désignation de cette personne de confiance se fait par écrit auprès de l'équipe soignante.

Où trouver l'information ?

Dans le livret d'accueil de l'Hôpital NOVO ou sur notre site internet (rubrique Hospitalisation / Règles de vie / Vos droits).



	Personne de confiance	Personne à prévenir
Combien	Une seule personne	Une ou plusieurs personnes
Désignation	Par écrit (par le patient)	Par écrit ou par oral (par le patient ou sur proposition d'un tiers si le patient est inconscient)
Participation aux décisions médicales concernant le patient	Oui (mais son avis ne s'impose pas à l'équipe médicale)	Non
Participation aux démarches et aux entretiens médicaux	Oui (sur demande du patient)	Non
Accès aux informations médicales concernant le patient	Oui (sauf limitation donnée par le patient)	Non
Accès au dossier médical	Non	Non